



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 25 JUN 2024

Affaire n°12-20240625

**Approbation du plan de financement de l'opération
Aménagement du Parc de Loisirs du Parc du Volcan-
phase 1**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

26 juin 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 juin 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 7
- absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-cinq juin à seize heures quarante-six minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Maurice Hoarau, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Martine Corré par Sylvie Lechnig, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Jean-Yves Félix, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Serge Sautron, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 12-20240625

Approbation du plan de financement de l'opération Aménagement du Parc de Loisirs du Parc du Volcan- phase 1

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n°12-20240625 présenté au Conseil municipal du 25 juin 2024,

Considérant que le Projet du Parc du volcan situé à la croisée de la RN3 et de la Route du volcan est le projet phare porté par la collectivité depuis 1996. Dans sa dernière mouture, le projet se centre sur la biodiversité endémique de La Réunion en proposant une expérience immersive et contemplative dans le respect du site existant. La topographie existante est respectée, de même que les espaces boisés, interdits au défrichement dans leur majorité. En effet, les cheminements et équipements s'insèrent, dans leur majeure partie, dans les espaces vides de la végétation de manière à limiter le défrichement. Les surfaces de stationnement s'installent au sein d'espaces ouverts préexistants ;

Considérant que toutes les autorisations administratives suivantes sont acquises :

- L'arrêté préfectoral n° 2023-2480-SG-SCOPP-BCPE portant autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 du code de l'environnement pour l'aménagement d'un parc de loisirs dit « Parc du Volcan » sur la commune du Tampon a été délivré le **14 novembre 2023** ;
- Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) a rendu un **avis favorable** sur la demande d'autorisation environnementale relative au Parc du Volcan, le **5 octobre 2023** ;
- La Commission de Sécurité et d'Accessibilité a émis un avis favorable le **30 avril 2024** sur le permis d'aménager ;
- Le Parc du volcan est classé en installation ouverte au public (IOP) conformément à l'avis du SDIS enregistré en date du 5 juin 2024 ;
- La demande de Permis d'Aménager a été enregistré le **8 août 2023** sous le numéro PA 97422 23-D007 et tient compte de l'avis de la CDPENAF. Le Permis d'Aménager de cette opération a été accordé le 10 juin 2024 ;
- L'avis la CDPENAF en date du 26 juillet 2023, est assorti d'une interdiction des aménagements en zone naturelle (N). Les aménagements prévus dans cette zone ont été supprimés du projet. Le projet porte uniquement sur la parcelle AD 664 classée en zone AUTo au PLU,

Considérant que le Conseil municipal a arrêté, en séance du 6 novembre 2018, affaire n° 20-20181106 l'enveloppe définitive du projet du parc du volcan pour un montant de 19 408 000 € HT au stade des études d'Avant-Projet (AVP),

- Considérant** que le Conseil municipal a approuvé, en séance du 20 octobre 2020, affaire n° 22-20201020, le plan de financement des travaux prioritaires du Parc du volcan, afin de solliciter une subvention au titre du POE 2014-2020 pour la phase 1, d'un montant de 11 675 740 € HT,
- Considérant** qu'aux fins de réaliser les aménagements du Parc du Volcan- phase 1, la collectivité a signé, en date du 16 novembre 2021, la convention relative à la subvention au titre du POE-FEDER 2014-2020 conformément à la fiche action - « Aménagements et équipements des sites touristiques publics ». Le montant maximal de la subvention FEDER étant fixé à 2 800 000 €,
- Considérant** que le taux d'intervention du FEDER étant alors fixés à 70 %, pour un montant de subvention maximal correspondant à 2 800 000 €,
- Considérant** que le taux d'intervention du Programme FEDER 2021-2027 fixés à 85 % pour les projets situés dans les Hauts auquel s'ajoute une Contre Partie Nationale (CPN) s'élève à 5%. L'opportunité pour la collectivité d'émarger à une subvention à hauteur de 90 % pour un montant maximal de subvention fixé à 3 500 000 €,
- Considérant** que contrairement au POE FEDER 2014-2020 dont le montant maximal de subvention était porté à 70 % pour un montant maximal de subvention de 2 800 000 €. Le taux d'intervention du FEDER 2021-2027 étant plus favorable pour cette opération, la commune a décidé d'émarger à ce nouvel appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Aménagements et équipements des sites touristiques »,
- Considérant** que par courrier à l'adresse de la Région, en date du 27 novembre 2023, la collectivité a sollicité l'abandon du financement de l'opération, Aménagement d'un parc de loisirs dit « Parc du Volcan » au titre du programme FEDER 2014-2020, au profit de l'attribution d'une subvention FEDER au titre du POE 2021-2027 ;
- Considérant** que le périmètre du projet a été réduit en préservant les espaces naturels et les espaces boisés identifiés par l'ONF. Le coût total intégrant le coût des études pré opérationnelles et les travaux de la phase 1 s'élève à **7 507 450,26 € HT** et se décline comme suit :
- 1 - Le montant des marchés de travaux pour la phase 1 s'élève à **5 887 279,32 € HT**.
- 2 - Le montant des études pré-opérationnelles, relatif au projet s'élève à **1 620 170,94 € HT**.
- Considérant** que le Conseil municipal a attribué :
- en séance du 27 novembre 2023, affaire n° 21-20231127, les lots 2, 3, 5, 6, 7 et 8 pour un montant total hors taxes de 4 039 430,48 € HT ;

- en séance du 24 février 2024, affaire n° 25-20240224, les lots 1 et 4 pour un montant total hors taxes de 1 847 848,84 € HT,

Considérant qu'il convient présentement d'abroger la délibération n° 22-20201020 au titre de l'ancien plan de financement des travaux de la phase 1 du POE 2014-2020 et de soumettre au Conseil municipal un nouveau plan de financement, permettant d'émarger au POE FEDER 2021-2027,

Considérant que la collectivité sollicite une subvention à hauteur de 3 500 000 €, au titre du FEDER 2021-2027 pour la présente opération désignée, **aménagement du Parc de Loisirs du Parc du Volcan- phase 1,**

Considérant le plan de financement de l'opération Aménagement du Parc de Loisirs du Parc du Volcan- phase 1 qui se décompose comme suit :

DESIGNATION DES DEPENSES	MONTANT HT	FEDER / CPN*	Commune
ETUDES	1 620 170,94 €	3 500 000 €	4 007 450,26 €
TRAVAUX	5 887 279,32 €		
TOTAL	7 507 450,26 €	3 500 000 €	4 007 450,26 €

*CPN : Contre Partie Nationale Région

NB : le taux de financement au titre du FEDER et du CPN est plafonné respectivement à 85 % et 5%, soit 90 % des dépenses éligibles retenues par le service instructeur.

Le Conseil municipal,
réuni le mardi 25 juin 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à la majorité absolue des suffrages exprimés (3 votes contre)

Article 1 d'abroger la délibération n°22-20201020, à compter de l'entrée en vigueur de cette délibération,

- Article 2** d'approuver le plan de financement de l'opération Aménagement du Parc de Loisirs du Parc du Volcan- phase 1,
- Article 3** de solliciter une subvention à hauteur de 3 500 000 €, montant correspondant aux dépenses éligibles au titre du FEDER dans la présente opération,
- Article 4** d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- Article 5** En vertu des articles L.2122-21 et L-2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou son adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon**



**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**



Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le



ID : 974-219740222-20240625-12_20240625-DE